Surtaxe éliminée sur certains produits américains

Le 11 septembre 2025
N° 2025-37

Le Canada supprime la surtaxe qu'il avait imposée sur certains produits américains

Les importateurs canadiens pourraient bénéficier du récent retrait par le Canada, le 1er septembre 2025, de bon nombre des contre-mesures tarifaires visant les importations de produits américains. Malgré ce changement, le Canada a indiqué que ses contre-mesures tarifaires (surtaxe) resteront en vigueur pour les importations d'aluminium, d'acier et d'automobiles en provenance des États-Unis. Ces changements ont été annoncés le 22 août 2025.

Le gouvernement canadien a également annoncé qu'il lancera des consultations publiques en septembre 2025 pour obtenir les commentaires des parties prenantes sur le contexte commercial mondial avant l'examen de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (« ACEUM ») qui doit avoir lieu à la fin juin 2026.

Les entreprises à l'échelle du Canada qui n'ont pas encore pris de mesures en réponse à l'évolution du contexte commercial ne devraient pas attendre plus longtemps pour mettre en place des stratégies visant à aider à atténuer l'incidence des tarifs douaniers américains et canadiens. Bon nombre de ces stratégies, y compris de possibles demandes de remise présentées au ministère des Finances et les occasions de récupérer la surtaxe canadienne payée, sont abordées dans la reprise d'une récente webémission de KPMG au Canada intitulée « The future of trade: Redefining strategies for a new era ». Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer l'incidence des plus récentes mesures commerciales américaines et canadiennes, notamment à déterminer si vos produits peuvent bénéficier

des exemptions de l'ACEUM pour atténuer les droits de douane américains et à envisager des stratégies qui peuvent créer de la valeur dans des secteurs importants de votre entreprise, y compris l'analyse des prix de transfert, la planification de la chaîne d'approvisionnement et les considérations d'ordre juridique.

Contexte

Le 1er août 2025, les États-Unis ont fait passer de 25 % à 35 % les tarifs douaniers sur les importations de « toutes les marchandises qui sont des produits du Canada » (« all articles that are products of Canada ») non conformes à l'ACEUM. Les États-Unis avaient initialement imposé les tarifs douaniers de 25 % le 4 mars 2025, sauf sur les importations de ressources énergétiques et de potasse qui sont assujetties à des tarifs douaniers de 10 %. Les tarifs douaniers de 25 % ont par la suite été modifiés afin de restreindre leur application essentiellement aux produits non conformes à l'ACEUM. En réponse, le Canada a imposé des tarifs douaniers de 25 % (surtaxe) sur différents produits américains, que ces produits soient conformes ou non à l'ACEUM, dont la première phase est entrée en vigueur le 4 mars 2025. Les États-Unis ont par la suite annoncé l'imposition de tarifs douaniers de 25 % sur toutes les automobiles importées aux États-Unis, à compter du 3 avril 2025. Le 9 avril 2025, le Canada a réagi en imposant de nouveaux tarifs douaniers de 25 % sur les automobiles importées des États-Unis qui ne sont pas conformes à l'ACEUM.

En plus de ces tarifs douaniers, les États-Unis ont annoncé d'autres tarifs douaniers sur une vaste gamme d'autres produits canadiens importés, comme l'acier, le cuivre et l'aluminium. Les États-Unis ont également retiré l'« exonération relative aux seuils de minimis » pour les expéditions commerciales entrant au pays, à compter du 29 août 2025. Auparavant, les expéditions dont la valeur s'élevait à moins de 800 $ US étaient considérées comme étant en franchise de droits.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces développements, y compris des observations à l'intention des importateurs et des exportateurs touchés par ces changements, consultez les bulletins *FlashImpôt Canada* nos 2025-34 « Les entreprises ne devraient pas tarder à relever les défis posés par les tarifs douaniers », 2025-21, « Les entreprises canadiennes pourraient bénéficier d'un nouvel allègement tarifaire », 2025-18, « Le Canada réagit à l'annonce de tarifs mondiaux imposés par les États-Unis », 2025-09, « Le Canada impose des contre-mesures tarifaires sur divers produits américains » et 2025-06, « Tarifs douaniers américains et canadiens : incidences sur les sociétés ».

Élimination des tarifs douaniers sur certains produits

Le 1er septembre 2025, le Canada a éliminé plusieurs contre-mesures tarifaires (surtaxe) visant des produits américains au moyen d'un décret. Le décret supprime essentiellement

les tarifs douaniers visant les marchandises qui avaient été surtaxées en mars 2025 en vertu du Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (2025-1) ainsi que toutes les marchandises autres que l'acier et l'aluminium indiquées dans le Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium, 2025). Le Canada a toutefois maintenu les contre-mesures tarifaires visant les importations d'aluminium, d'acier et d'automobiles en provenance des États-Unis.

Selon le décret, la surtaxe ne s'applique pas non plus aux camions lourds électriques admissibles (c.-à-d. les véhicules dont le poids brut est supérieur à cinq tonnes) et aux véhicules d'époque, ni aux importations temporaires au Canada de contenants en acier réutilisables admissibles (p. ex., bidons et supports pour pièces automobiles).

Observations de KPMG

Comme il n'y a plus de surtaxe à payer sur de nombreux produits finis importés des États-Unis, les entreprises devraient passer en revue les montants de surtaxe qu'ils ont payés entre le 4 mars et le 31 août 2025 afin de vérifier l'exactitude des paiements et de repérer les possibilités de recouvrer les paiements en trop de surtaxe. Les mesures d'allègement qui ont été adoptées par le gouvernement du Canada restent à la disposition des importateurs qui ont payé la surtaxe, de même que les programmes d'allègement des douanes ordinaires. Les importateurs devraient envisager ce qui suit :

- Remplacer les stocks sur lesquels la surtaxe a été payée au Canada et exporter les stocks excédentaires, ce qui donnerait lieu à un remboursement pour recouvrer la surtaxe.
- Faire des demandes de remise, qui peuvent remonter jusqu'à la date de mise en œuvre de la surtaxe.
- Ajuster la valeur des importations, selon le cas, pour obtenir les marges d'exploitation ciblées.
- Vérifier les classements déclarés au moment de l'importation.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions des tarifs, ainsi que d'autres mesures commerciales potentielles, sur vos activités, et à déterminer si vous êtes admissible à l'une ou l'autre des mesures d'allègement et à d'autres programmes offerts. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

Nous joindre | Énoncé en matière de confidentialité (Canada) | Avis juridique

Information à jour au 10 septembre 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.